

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : sarah-anne Vaillancourt pelletier

<https://www.cadre21.org/membres/ccd0654fad4f4940d017a197>

Date d'obtention : 2020-11-27 03:35:49

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

d'abord, l'intervenant doit rencontrer l'élève dénonciateur et la jeune victime afin de le rassurer et d'accueillir les informations qu'ils souhaitent communiquer. Ensuite, L'intervenant pose des questions aux jeunes impliqués en utilisant la grille d'évaluation tout en demeurant rassurant et en protégeant l'intégrité des personnes concernées. Également, l'intervenant scolaire se doit de valider l'information auprès des autres jeunes impliqués et compléter la grille d'évaluation avec tous les jeunes touchés par la situation de sextage. Lors de ses rencontres, l'intervenant précisera l'importance de protéger l'intégrité des victimes et de ne pas partager l'information qu'ils détiennent. Lors des évaluations, l'intervenant confisquera les téléphones des différents acteurs et les remettra au policier au moment voulu. Si l'intervenant croit faire face à une situation malveillante, il rencontrera l'investigateur, l'informerait de son intervention et confisquerait son téléphone sans poser de question d'évaluation et contacterait immédiatement les policiers. Cependant, s'il croit faire face à une situation impulsive, il suivra le protocole d'intervention suggéré par l'outil SEXTO et fera ensuite appel aux policiers à la fin de son intervention,

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

ce que je retiens des 3 mises en situation est qu'il est très importants de suivre les différentes étapes du protocole SEXTO avec de répondre aussi rapidement que possible aux besoins des jeunes impliqués ainsi qu'à éviter la propagation à grande échelle des images intimes des jeunes victimes. Également, je retiens que les intervenants doivent méticuleusement recueillir l'information des dénonciateurs afin de ne pas entraver le travail d'enquête fait par les policiers dans le cas où l'investigateur serait malveillant. Aussi, en aucun cas l'intervenant doit être demandé à voir les photos des victimes, il doit simplement utiliser la grille d'évaluation afin de comprendre s'il s'agit de pornographie juvénile. Dans tous les cas, les policiers qui travaillent en collaboration avec l'école doivent être impliqués lorsque le protocole SEXTO est enclenché.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

L'étape où le jeune se doit de décrire la nature des photos me semble délicate, car celui-ci doit nommer des informations sensibles et peut avoir peur des conséquences ou de se faire juger par l'adulte, c'est pourquoi celui-ci se doit de se montrer rassurant et bienveillant envers la personne qui subit l'évaluation.